

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 23/07/2020

Covid-19: mesures sanitaires applicables à l'accueil collectif de mineurs

Dans le cadre des vacances scolaires, et comme chaque été, des accueils collectifs de mineurs (centres aérés, colonies de vacances...) sont mis en place par les collectivités territoriales du département. Ceuxci s'inscrivent cette année dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire et à la nécessité de lutter contre la propagation du Coronavirus.

C'est dans ce cadre que la préfecture de la Somme a mis à disposition des établissements organisant l'accueil collectif de mineurs (ACM), avec ou sans hébergement, une fiche réflexe visant à expliquer la conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19.

Cette fiche, annexée au présent communiqué, a vocation à être diffusée le plus largement possible afin que les parents d'enfants mineurs accueillis en centres aérés ou colonies de vacances puissent appliquer les principes de précaution requis et prendre les mesures adaptées en cas de suspicion de Covid-19.

La Préfète rappelle que la lutte contre la propagation du Covid-19 est l'affaire de tous, et que les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale définis au niveau national doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- éviter de se toucher le visage
- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades
- porter un masque dans les lieux publics clos

